

BARÈME DES HONORAIRES AU 12 SEPTEMBRE 2018

VENTE

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970, loi Hoguet et son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972.

LOCATION

Loi du 6 Juillet 1989 Décret du 1er Août 2014 de la LOI ALUR, en application depuis le 15 Septembre 2014

GESTION

Loi du 6 Juillet 1989 Décret du 1er Août 2014 de la LOI ALUR, en application depuis le 15 Septembre 2014

HONORAIRES DE VENTE

6 000 € maximum sur les transactions d'un montant jusqu'à 100 000 €.

6% sur les transactions d'un montant compris entre 100 001 € et 350 000 €

5% sur les transactions d'un montant compris entre 350 001 € et 650 000 €

4% sur les transactions d'un montant compris entre 650 001 € et 1 000 000 €

3,5 % sur les transactions d'un montant supérieur à 1 000 000 €

HONORAIRES DE LOCATION

À RÉGLER PAR LE LOCATAIRE ET LE PROPRIÉTAIRE LORS DE LA SIGNATURE DU BAIL

VISITES

CONSTITUTION DU DOSSIER
ET RÉDACTION DU BAIL

12€ / M2

RÉDACTION DE L'ÉTAT DES LIEUX

3€ / M2

HONORAIRES DE GESTION

Partenariat avec l'Agence EMILOT

- ✦ Honoraires de gestion 6 % TTC des sommes encaissées.
- ✦ Assurance loyers impayés FIDELIDADE 2,30 % TTC.
- ✦ Aide à la déclaration des revenus Fonciers 70,00 € TTC par bien.
- ✦ Vacation 60€ TTC de l'heure. Les honoraires de gestion et la garantie des loyers impayés sont déductibles à 100 % des revenus Fonciers.

